



LE GRAND MENAGE DE VASTEL

C'était l'heure du grand ménage à la maison d'arrêt de Cherbourg. Il fallait manifestement faire vite avant la nouvelle visite de la **MCI**, qui revient contrôler notre établissement six mois après son premier passage.

Plusieurs agents ont eu la désagréable surprise de découvrir que leurs bureaux avaient été visités en leur absence et que certaines de leurs affaires avaient disparu au cours du week-end avant la venue de la **MCI**. Comme si cela ne suffisait pas, un agent a finalement été contraint de déménager son bureau dans l'urgence, sous une pression qui n'était ni justifiée ni compatible avec des conditions de travail sereines.

Ce changement aurait pu être anticipé, organisé et réalisé dans de meilleures conditions, après information des personnels concernés et dans le respect des instances de dialogue social.

Madame la Cheffe d'établissement, y avait-il réellement une telle urgence ?

Le projet de réaménagement des bureaux a bien été évoqué en réunion du **PAPRI Pact**. Mais cette étape ne vaut pas validation. **Conformément aux règles**, ce projet devait ensuite être présenté et soumis au vote en **CSA local**, puis être expliqué aux agents concernés avant toute mise en œuvre. Cette procédure n'a pas été respectée.

Une fois de plus, le dialogue social à la maison d'arrêt de Cherbourg est inexistant. **Le bureau local FO Justice** attend toujours une réunion avec la direction afin d'échanger sur les conclusions du rapport de la **MCI**.

Après plusieurs années durant lesquelles le dialogue social a été mis à mal par les précédentes directions, votre arrivée, Madame la Cheffe d'établissement, avait suscité l'espoir d'un changement. Force est de constater que cet espoir est aujourd'hui déçu.

Le bureau local FO Justice ne conteste pas que le CSA prévu au mois d'avril ait dû être reporté en raison d'un impératif. En revanche, ce report ne justifiait pas que le projet du bureau soit mis en œuvre avant d'avoir été présenté et soumis à l'avis du CSA.

Rien n'empêchait d'attendre la tenue de cette instance afin de respecter la procédure, puis d'informer les agents concernés avant toute modification de leurs conditions de travail. Les engagements n'ont de valeur que lorsqu'ils sont tenus.

